

Procédure pour le remboursement des Coupons Sport (pas de Chèque-Vacances)



1– Bien vérifier la date de validité du coupon



La réception du coupon, au siège du Comité Régional, devra être observée au plus tard 2 mois avant sa date de fin de validité. Passée cette date, il ne pourra plus être accepté par le Comité.

2– Bien vérifier l'identité du bénéficiaire, permettant de justifier de l'identité du porteur



S'il est utilisé pour un parent proche (**conjoint ou enfant uniquement**), indiquer en haut à gauche du talon, le nom-prénom et n° licence du parent proche pour lequel il a été présenté. Un justificatif du lien de parenté devra accompagner le coupon, notamment s'il ne porte pas le même nom ou ne réside pas à la même adresse que le bénéficiaire.

3– Bien vérifier que l'adresse soit indiquée sur le coupon, sinon la faire inscrire

4– Retourner l'intégralité du coupon, talon compris



Ne pas apposer le cachet de votre association sur l'encart « coordonnées de l'organisme sportif »

En acceptant les Coupons Sport, vous devrez :

5– Regrouper les coupons par ordre alphabétique

6– Compléter le formulaire « demande de remboursement » (nombre de coupons, date, signature et cachet de l'association). Il peut être photocopié selon vos besoins, d'une saison à l'autre

7– Envoyer (en recommandé si vous préférez) l'ensemble des Coupons Sport collectés accompagné de la demande de remboursement et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal au :

Comité Régional Sports pour Tous des Pays de la Loire
Maison des Sports – Bâtiment A
44 Rue Romain Rolland
BP 90312
44103 NANTES CEDEX 4

Ensuite, rien de plus simple pour être remboursé:

Pour toute question, vous pouvez nous contacter à accueilsportspourtouspdl@gmail.com.



- Le Coupon Sport ne donne lieu à aucun rendu de monnaie.
- Seul le comptage des Coupons Sport réalisé par le Comité Régional Sports pour Tous fait foi.